République Française
Liberté Egalité Fraternité

Clermont
Oise

Arrêté d'autorisation de stationnement
4 Rue Paul Ambille / Face au 42 et 48 Rue de Paris / 3 Rue des Meuniers
Du mardi 17 novembre 2026
Société UTB

Arrêté N° 2026 – 748

Le Maire de la Ville de CLERMONT, Oise,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route
Vu les arrêtés formant règlement de circulation et de stationnement dans la Commune de Clermont ;
Vu la demande en date du 23 octobre 2026 de la Société UTB qui sollicite l'autorisation d'occuper 1 place de stationnement pour y positionner une nacelle au droit du 4 Rue Paul Ambille / Face au 42 et 48 Rue de Paris et 3 Rue des Meuniers pour le compte de l'Opac ;
Considérant que le Maire doit veiller à la sûreté, à la commodité de passage dans les rues, places et autres voies publiques ;
Considérant que pour cette circonstance il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : La société UTB est autorisée à occuper 1 place de stationnement pour y positionner une nacelle au droit du 4 Rue Paul Ambille / Face au 42 et 48 Rue de Paris et 3 Rue des Meuniers à charge de se conformer aux prescriptions des règlements susvisés et aux condition suivantes ;

ARTICLE 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter. L'installation du camion nacelle ne devra pas nuire à la libre circulation des piétons et des véhicules.

ARTICLE 3 : Les dépôts nécessités par les travaux ne pourront former sur le domaine public une saillie excèdent 1 mètre Ils seront éclairés pendant la nuit jusqu'à enlèvement complet.

ARTICLE 4 : Il vous est demandé de respecter les règles suivantes :

- De manière générale, il ne sera **pas possible d'appliquer un arrêté de voirie si le délai d'affichage n'est pas de plus de 7 jours**. Ce délai correspond au délai de stationnement abusif.
- En ce qui concerne les zones où le **stationnement est limité dans le temps (zone bleue, arrêt minute), la durée d'affichage est de 48h.**

Charge au demandeur de prouver la durée de l'affichage auprès des services qu'il sollicitera.

ARTICLE 5 : La société mettra en place la sécurité nécessaire au bon déroulement du chantier notamment contre la projection de matériaux sur les autres usagers de la voie publique

ARTICLE 6 : Le présent arrêté ne dispense pas le propriétaire des autorisations d'urbanisme nécessaire pour toute modification du bâti existant

ARTICLE 7 **:** Les Agents de l'Autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs, affiché à l'Hôtel de Ville et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services.
- Gendarmerie de Clermont.
- Société UTB
- Police Municipale.
- Hôtel de Ville
- Service Communication

Clermont, le 23 octobre 2026

MAIRIE DE CLERMONT 60 (OISE)

Le Maire,

Lionel OLLIVIER.

Centre Administratif : 7, rue du Général Pershing BP 30083 - 60607 CLERMONT CEDEX
Tél : 03.44.50.84.84 - Courriel : contact@mairie-clermont.fr